

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille huit

et le LUNDI VINGT-SEPT OCTOBRE à dix-huit heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à POMÉROLS, sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. FAGES. FEDERICCI. FREY. HUPPÉ. Mme IVORRA. M. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. NADAL. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. VAYRETTE. FOURESTIER. Mme MATTIA. M. ROUSSE.

Absents Excusés : MM. DREVET. EXPOSITO. LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MILLAT Guy. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. SANCHEZ. SOULIER.

- COMPTE RENDU -

- Monsieur Gilles D'ETTORE, Président ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :
 - ↳ madame **IVORRA Marie** est désignée comme secrétaire de séance
- Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 22 septembre 2008 :
 - ↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté

Monsieur le Président propose de RAJOUTER à l'ordre du jour de la présente séance 1 question :

30.→ ASSOCIATION « LA MAMAN DES POISSONS » : attribution de subvention

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- **Chantier d'insertion métiers des services à la personne en Maisons de retraite 8 personnes - postes proposés : agent de cuisine, agent d'entretien, lingère, agent de service hébergement..)**
d'une durée de 9 mois sur les communes de Saint Thibéry et Nézignan l'Evêque (démarrage de ce Chantier école à caractère innovant le 3 nov. prochain)
- **Réunion d'information sur les Commissions Communales des Impôts Directs**
organisée par la Direction des Services Fiscaux de l'Hérault qui se tiendra le :
lundi 3 novembre (salle des fêtes à Saint Thibéry) à 14 heures
- **Le jeudi 23 octobre a eu lieu la signature de la convention d'objectif** représentant le volet territorial du Contrat de projet 2007/2013 avec l'Etat et la Région
- **Le mercredi 29 octobre aura lieu la signature de la programmation 2008 du Contrat avec la Région**
 - **et le mercredi 5 novembre la signature de la programmation 2008 du Contrat départemental de projet.**
- **Commission communication le vendredi 14 novembre de 10 h 30 à 12 h 00 :**
définition de la politique de la communication 2009, sont invités les membres de la commission
mais aussi les 19 maires

CONTRACTUALISATION

1.→ CONTRAT D'AGGLOMERATION ETAT/REGION : programmation 2008 - approbation de l'Avenant financier annuel et autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de la délibération du 13 janvier 2004, la Communauté d'Agglomération a signé un Contrat d'agglomération basé sur un projet de territoire partagé avec cinq axes de développement stratégiques que sont :

- Gérer la croissance démographique en améliorant la structuration du territoire pour préserver ses ressources naturelles,
- Renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé. Favoriser l'émergence d'activités nouvelles et pérennes,
- Dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire,
- Affirmer l'identité du territoire en favorisant l'accès de tous à la culture et aux loisirs,
- Permettre à tous de contribuer au développement du territoire.

Ce Contrat d'agglomération se décline en programmation financières annuelles. Il s'agit pour les membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la programmation 2008 du Contrat d'agglomération qui prévoit une participation de la Région pour un montant de 616 000 € et de l'autoriser à signer l'Avenant financier correspondant.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la programmation financière annuelle 2008 du Contrat d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant financier annuel correspondant à la programmation 2008 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJETS : programmation 2008 - approbation de l'Avenant financier annuel et autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Département de l'Hérault ont signé un Contrat départemental de projets en février 2005 définissant dans son cadre quatre objectifs communs de développement du territoire que sont :

- La maîtrise intercommunale du foncier et la gestion urbaine
- La politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire
- Les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire
- La gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels

Ce contrat d'agglomération se décline en programmations financières annuelles. Il s'agit pour les membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la programmation 2008 du Contrat d'Agglomération qui prévoit une participation du Conseil Général d'un montant de 1 675 142 € pour un montant total d'opérations qui s'élève à 7 830 174 € réparti en 22 actions (soit un taux de subvention moyen de 21 %) et de l'autoriser à signer l'Avenant financier correspondant.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la programmation financière d'actions 2008 du Contrat départemental de projets ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant financier correspondant à la programmation 2008 du Contrat départemental de projets ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJETS : Avenant modificatif la programmation 2006

Monsieur le Président expose que suite à des difficultés d'ordre technique et financière de démarrage de certaines opérations affichées à la programmation 2006 et à la possibilité offerte par l'article 5.3 du Contrat, la CAHM a par courrier en date du 8 septembre 2008 demandé d'une part, un transfert de subventions pour les opérations n'ayant pas connu de commencement d'exécution au 29 mai 2008 soit 18 mois après la notification, délai contractuel (article 4.1.5) et d'autre part, une prorogation du délai d'exécution de subvention pour les opérations ayant tardé à démarrer.

Il indique d'une part, que les opérations concernées par le transfert de subventions sont le Fort Brescou, la Lecture publique, la construction de la digue de Bessan, le schéma directeur des espaces naturels et précise d'autre part que les opérations concernées par la demande de prorogation de subventions sont le théâtre de Pézenas, la requalification du PAEHM « la Capucière », la première tranche conditionnelle de travaux pour le Centre aquatique.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cet Avenant et de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette affaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le Conseil Général, un Avenant modificatif à la programmation 2006 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président la CAHM signer ledit Avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.→ POSITION DE PRINCIPE DE LA CAHM EN FAVEUR DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président donne la lecture intégrale du projet de délibération :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge, parmi les compétences optionnelles qu'elle a choisies, « *la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* », champ de compétence qui englobe, notamment, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté d'Agglomération a transféré l'exercice effectif de cette mission au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde (SICTOM), auquel elle a adhéré en 2003. Elle reste néanmoins pleinement compétente pour déterminer chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et accorde une attention toute particulière à cette importante question des déchets ménagers au travers de l'implication de ses 30 délégués titulaires (dont le Président et 10 vice présidents).

Aujourd'hui, outre les 19 communes membres de la Communauté d'Agglomération (63 095 habitants), le SICTOM regroupe 23 autres communes (30 387 habitants).

La question cruciale qui se pose concerne le traitement de ces déchets ménagers.

Le tonnage de déchets ménagers et assimilés à traiter après recyclage est le suivant :

2005	2006	2007
56 000	51 000	52 800

On remarque une diminution grâce aux actions de développement de la collecte sélective, des déchetteries et de la valorisation alors même que la population augmente fortement.

Malgré ces résultats très satisfaisants, il reste un volume important de déchets à éliminer chaque année.

Aujourd'hui, le SICTOM ne dispose d'aucune installation de traitement, ce qui le contraint à faire traiter ses déchets dans des installations éloignées (Drôme ou Haute Garonne notamment) soit par enfouissement soit par incinération. Une telle situation n'est à l'évidence pas durable. Il est donc impératif que soit créée localement - dans les conditions les plus « vertes » et les plus sécurisantes pour les populations - une installation ayant la capacité de traiter et d'éliminer nos déchets résiduels après toutes les actions de tri sélectif et de valorisation.

Au vu de ce constat clair et partagé, les élus communautaires reconnaissent la nécessité d'une démarche à l'initiative et sous le contrôle de la puissance publique en vue de la création d'une telle unité.

Bien évidemment, celle-ci sera à l'échelle du bassin concerné, devra respecter les normes en matière de respect de l'environnement et s'inscrire dans les préconisations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce document cadre stipule notamment, dans son article 10.2, que les collectivités de l'Ouest-Hérault peuvent mettre en œuvre tout procédé innovant faisant appel à des technologies nouvelles. Cette nouvelle unité devra enfin privilégier les solutions de valorisation énergétique car nos déchets doivent désormais être considérés comme une matière première et non plus comme un résidu du cycle de consommation dont on ne saurait plus que faire (c'est à dire comme une ressource et non plus une charge).

Parmi les différentes solutions technologiques envisageables, notre Communauté d'Agglomération a, lors de sa séance du 18 octobre 2007, émis un avis défavorable au projet d'Écopôle de la Vallasse envisagé par une entreprise privée à proximité de Bessan.

Elle a confié à l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques une mission d'expertise sur le procédé de transformation en gaz des déchets ménagers par torche à plasma avec récupération d'énergie pour la production d'électricité.

Cette expertise, remise en novembre 2007, conclue ainsi (extrait) :

« Compte tenu des informations transmises à l'INERIS et des documents rassemblées, l'analyse du dossier met en évidence une technologie présentant un réel intérêt pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La filière de transformation en gaz des déchets par torche plasma en couplage avec une turbine à gaz pour la production électrique, est plus performante qu'une incinération conventionnelle couplée à une turbine à vapeur :

- *le rendement de récupération thermique est amélioré.*
- *Les résidus solides produits se retrouvent sous forme vitrifiée, stables et non réactifs et potentiellement réutilisables en travaux publics.*
- *L'amélioration du rendement de l'installation par rapport à une incinération conventionnelle permet de minimiser les rejets CO₂.*

La réalisation d'une telle installation pour le traitement des déchets ménagers d'un territoire présentant les caractéristiques de la zone du SICTOM (environ 70 000 t/an) constitue un saut technologique important dans le domaine du traitement thermique des déchets ».

Par ailleurs, il convient de préciser, que, s'agissant du dossier de Fabrègues dans l'Est-Hérault, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques a sursis à statuer dans l'attente de l'examen d'une solution alternative utilisant la technologie de la gazéification par plasma.

Enfin, deux élus communautaires se sont rendus au Canada du 9 au 12 septembre 2008 pour visiter une installation existante qui utilise cette technologie.

Ses avantages sont nombreux :

- très faible consommation d'espace
- traitement efficace des tonnages entrants : 88% des déchets sont effectivement éliminés, le reste étant constitué de résidus inertes et réutilisables, notamment dans les travaux publics
- production d'électricité avec des rendements élevés, en complète adéquation avec l'exigence de développement durable
- pas d'impact sur l'environnement : pas d'enfouissement, pas de risque d'infiltration d'eaux dans le sous-sol, pas de rejets nocifs
- bilan économique beaucoup plus favorable que les autres procédés, permettant d'envisager une baisse significative de la TEOM.

On peut, également, imaginer développer à proximité de cette installation un parc à ressources et des activités économiques d'entreprises qui interviennent dans des domaines proches liés aux déchets, ainsi qu'un centre de formation à ces nouveaux métiers du tri sélectif et de la déconstruction.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le procédé de la transformation en gaz avec valorisation électrique pour le traitement des déchets apparaît le plus pertinent.

La démarche publique pour la mise en œuvre d'une telle unité pourrait être portée par le SICTOM, étant entendu que l'investissement initial serait confié, après appel à la concurrence, à un opérateur privé dans le respect de la réglementation en vigueur, pour un gisement correspondant à celui des populations relevant à la fois du SICTOM et le cas échéant du SITOM du littoral.

► **Monsieur D'ETTORE** estime que les élus ont l'obligation de proposer à leur population des modes de traitement des déchets et d'en maîtriser leur gestion sur leur territoire. Pour l'instant outre le tri sélectif, quatre procédés s'offrent à eux aujourd'hui : l'enfouissement trop polluant, l'incinération de plus en plus critiquée, la méthanisation dont les rejets sont trop importants et la gazéification, procédé approuvé par les scientifiques. Une deuxième délégation toutes tendances politiques confondues - composée des services de l'ADEME, de la DRIRE, la Région et des Elus du Syndicat Mixte Ouest Hérault avec notamment monsieur DRUILLE - s'est rendue au Canada pour visiter l'unité d'Ottawa qui, il y a encore quelques semaines lors de la première visite effectuée par messieurs Vogel-Singer et Amiel, n'était qu'en phase de test et constate que les élus prennent leurs responsabilités face à cet enjeu fort.

Ce type d'unité pourrait voir le jour sur notre territoire, les Elus ont constaté qu'elle ne dégageait pas de fumée, qu'il n'y avait aucun risque d'explosion. Les ingénieurs de la DRIRE et l'ADEME qui vont rendre leur rapport le confirment également. Mais surtout, elle permet d'avoir un coût moindre pour les contribuables en produisant beaucoup plus d'électricité que la méthanisation. Les résidus peuvent être réutilisés dans des matériaux pour le revêtement des routes ou pour la construction.

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire nous encourage à poursuivre dans cette voie qui n'existe pas encore en Europe. Les élus sont responsables face à cette situation qu'ils essayent de traiter depuis très longtemps et c'est pourquoi aujourd'hui il a été rédigé un texte qui paraît être équilibré et déterminant vis à vis de nos populations dans la volonté que nous avons de trouver une solution la plus économique, la plus écologique et la plus durable qui soit car il est très important de rappeler ces trois critères. Des quatre précédés c'est celui qui paraît le plus avancé et qui correspond à l'avenir de ce territoire. Il est donc urgent de prendre une décision pour éviter de voir aboutir sur la commune de Montblanc le projet de l'Ecopôle de la Vallasse. Il est bien clair que cette volonté marquée des élus de défendre ce dossier avec des arguments forts ne peut être que déterminante auprès du Gouvernement.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** estime qu'exporter nos déchets se traduit par un coût financier et environnemental trop lourd et qu'il faut donc faire en sorte que cela cesse et qu'il faut aller plus loin dans la démarche de « ressourcerie » et de « recyclerie ». Les modes de traitement des déchets sont peu nombreux. On refuse l'enfouissement, il y a peut être aujourd'hui une opportunité qui s'offre à nous sur ce territoire, il ne faut pas laisser passer sa chance. Il faut arrêter de polluer les terres et les nappes phréatiques. C'est la raison pour laquelle nous proposons cette solution dont nous resterons maître du projet.

► **Monsieur D'ETTORE** appui la validation technique du dossier d'INERIS qui a été transmis le plus largement possible non seulement auprès de chaque délégué communautaire mais aussi auprès d'associations. Aujourd'hui nous nous engageons dans ce procédé parce que nous y croyons, nous n'avons rien à cacher, les résultats des tests sont d'ailleurs disponibles sur Internet.

► **Monsieur MONEDERO** tient à s'exprimer puisque l'occasion lui est donnée de le faire. Le document qui leur a été adressé reprend les termes de l'analyse du projet SOLENA Groupe : tous les paramètres n'ont pas été étudiés et notamment le risque sanitaire. Comment pourrait-il être rassuré sur la question, il ne peut être que dubitatif devant le vote du SICTOM Pézenas-Agde. De plus, l'expérimentation de cette unité canadienne est loin d'être à son terme et aucune étude d'impact n'a été dressée à ce jour. N'étant pas d'accord avec le discours tenu ce soir, la commune de Vias votera contre ce projet.

► **Monsieur D'ETTORE** remarque que monsieur MONEDERO ne propose rien en échange et tient à préciser qu'il lui en avait déjà fait la remarque lors de la séance du 22 septembre dernier. Cette délibération n'engage qu'un débat public, le fait qu'une délibération ait été prise au SICTOM et que la CAHM en prenne une ce soir prouve qu'aujourd'hui nous avons plus d'éclaircissements sur le sujet et que l'implication de l'ADEME et de la DRIRE est plus que rassurante.

Monsieur le Président déplore que les opposants à la gazéification ne proposent rien et regrette que pendant qu'ils continuent à débattre sur le sujet rien ne se fait. Il précise qu'aucune unité ne sera construite tant que celle d'Ottawa ne sera pas complètement validée et demande clairement à monsieur MONEDERO comment il compte gérer la problématique des déchets et souhaite connaître sa position sur le projet de l'Ecopôle de la Vallasse car il faut garder à l'esprit que si aucune proposition n'est faite, les services de l'Etat trancheront. Le choix du traitement des déchets ne porte que sur quatre procédés. Il est urgent de prendre une décision. Il souhaite savoir quel est le procédé que préconise le maire de Vias.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** tient à préciser que ne seront traités que les déchets du SICTOM Pézenas-Agde et éventuellement ceux du SICTOM du Littoral et craint que si rien n'est lancé, de voir aboutir le projet de l'Ecopôle de la Vallasse. Ce n'est pas parce qu'une solution est proposée que l'on peut certifier qu'elle nous engage dans sa réalisation. Mais ,aujourd'hui, elle permet de bloquer le projet de Montblanc. Si rien n'est tenté il faudra assumer le « trou » béant que nous aurons aux portes de notre territoire.

► **Madame BUCHACA** regrette que ce soir soit tenu un monologue à deux. A la question posée par monsieur le Président, elle répond que les élus viassois veulent d'abord en discuter avec la population et voir les représentants d'associations avant de se prononcer.

► **Monsieur MARTINEZ** souhaite intervenir à ce stade du débat. Comme cela a déjà été dit, il rappelle qu'il n'y a que quatre procédés à ce jour qui s'offrent aux élus dans le choix qu'ils auront à prendre pour le traitement des déchets ménagers. Aujourd'hui il n'est question que de s'orienter vers le choix d'un procédé et d'en étudier toutes les possibilités. Il ne cache pas qu'il serait déçu si les études démontraient que ce procédé n'était pas fiable car cela voudrait dire qu'il faudrait se rabattre sur les trois autres.

► **Monsieur D'ETTORE** sait ce que pense la population, notamment sur sa position concernant le tri sélectif total. Il tient à préciser qu'en matière de tri nous sommes loin d'être les derniers et crois même que nous sommes exemplaires avec le SICTOM.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** confirme que le SICTOM continuera à « ressourcer » en travaillant sur de nouveaux procédés de tri sélectif en allant plus loin dans la « recyclerie ».

► **Monsieur PEPIN-BONET** excuse monsieur le maire de Bessan pris par d'autres engagements à la même heure. Il tient à rappeler que les Bessanais savent trop bien ce que représente une décharge aux portes de leur village car ils l'ont subi pendant plus de 20 ans. C'est pourquoi les délégués de Bessan voteront pour cet avis de principe car, à ce jour, ils savent ce qu'ils ne veulent pas et par conséquent demandent un appui encore plus fort contre le projet de l'Ecopôle de la Vallasse et pour cela comptent beaucoup sur le soutien de la CAHM et du SICTOM de Pézenas-Agde.

► **Monsieur D'ETTORE** assure que la CAHM maintiendra sa position contre le projet de l'Ecopôle de la Vallasse en haut lieu et fera tout ce qui est en son pouvoir pour montrer sa détermination à être contre ce dossier.

► **Monsieur DRUILLE** précise que ce type de procédé est tout à fait adapté au traitement de nos déchets ménagers. Il est satisfait des réponses apportées par la visite de l'unité d'Ottawa qui a dissipé toutes les craintes que l'on pouvait encore avoir sur le concept. Il reste dans l'attente du rapport de la DRINE et de l'ADEME sur le sujet.

► **Monsieur PEREZ** souligne que M. EXPOSITO est à l'origine du compostage à Sérignan. Les Portiragnais se sont toujours préoccupés du traitement de leurs déchets ménagers. C'est pourquoi les délégués de Portiragnes voteront « pour ». Simplement, devant l'inquiétude de la population et pour la rassurer car le procédé peut faire peur il estime qu'il va falloir redoubler de concertation et suivre ce dossier avec le public surtout vis à vis des populations proches de l'implantation de l'unité.

► **Monsieur FAGES** constate que cette assemblée aura eu au moins le mérite de sensibiliser le public qui est venu nombreux ce soir. Parmi les quatre procédés utilisables et après avoir éliminé l'incinération et l'enfouissement il n'en reste que deux. Celui qui est présenté ce soir, d'après les informations que nous possédons mérite toute notre attention dès lors qu'on s'engage d'une façon sérieuse et rigoureuse. Il est tout à fait naturel qu'aujourd'hui nous fassions une avancée dans notre démarche.

► **Monsieur AMIEL** précise que pendant longtemps le problème de l'élimination des déchets par gazéification a été le coût de l'énergie. Aujourd'hui celui-ci a été minimisé. Il ne faut pas avoir peur de tout.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à LA MAJORITE**
CONTRE : 3 (M. MONEDERO Richard. Mmes BUCHACA Josiane. PUIG Nelly)
ABSTENTION : 1 (M. Paul ROUSSE)

➤ **DE SE PRONONCER** en faveur du procédé de la gazéification avec valorisation électrique pour le traitement des déchets des ménages et assimilés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LEZIGNAN LA CÈBE : acquisition par la CAHM de l'immeuble cadastré C919 appartenant à la commune de Lézignan la Cèbe

Monsieur Gérard MILLAT, vice président délégué aux développements économiques rappelle que par acte Notarié du 28 août 2007 après avoir exercé son droit de préemption, la commune de Lézignan la Cèbe s'est rendue acquéreur de l'immeuble sis lieu-dit « Guillaumant » cadastré section C 919, pour une contenance de 10 are 31 ca, au prix de 150 000 €. Cette préemption répondait à l'objectif que s'était fixé la Communauté d'Agglomération de maîtriser ce bien, en vue de la réhabilitation de la zone d'activités « Guillaumant ». La commune souhaite céder, à titre onéreux, à la Communauté d'Agglomération cet ensemble immobilier dont la valeur vénale a été maintenue par les Domaines à 150 000 €, composé d'une maison de plein pied comportant un logement de 3 pièces (2 chambres + salle à manger:cuisine) et un logement de 5 pièces (4 chambres + salle à manger/cuisine). Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur cette acquisition.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'acquisition de l'immeuble appartenant à la commune de Lézignan la Cèbe, sis lieu-dit « Guillaumant », cadastré section C 919, pour une contenance de 10 ares 31 ca, au prix de 150 000 € ;
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

6.→ PAEHM AEROPORT A PORTIRAGNES : acquisition parcelle en vue d'une constitution de réserve foncière

Monsieur MILLAT rappelle que par délibération en date du 30 Juin 2006, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'Intérêt communautaire la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Portiragnes, au Sud de l'aéroport, entre la voie ferrée et la RN 112. Une convention tripartite a été passée avec la CAHM, la SAFER et la commune de Portiragnes afin de constituer une réserve foncière dans le périmètre du futur parc. Cette convention prévoit aussi la constitution de réserve foncière hors périmètre du Parc d'Activités concernant les parcelles situées autour de l'aéroport. Dans ce cadre là, il propose aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle cadastrée AN 0005 d'une superficie 24 ha 41 a 02 ca pour un montant de 12 889,88 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à acquérir de la SAFER la parcelle cadastrée section AN 0005 d'une superficie totale de 2 ha 41 a 02 ca au prix de 12 889,88 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

7.→ EXTENSION DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES - TRAVAUX DE VIABILISATION : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché

Monsieur Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développements économiques, la Communauté d'Agglomération a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'une partie des terrains situés sur le Parc d'Activités Economiques « du Puech » à Portiragnes. Suite à un changement de programme de la commune de Portiragnes, certaines parcelles juxtaposant le futur parc d'activités économiques sont devenues disponibles. Ainsi, afin d'améliorer le rendement économique de l'opération et permettre une meilleure offre aux entreprises, il propose donc aux membres du Conseil communautaire d'aménager ces parcelles et de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert pour un montant estimatif de 300 000 € HT. Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation pour l'extension de nouveaux travaux sur le Parc d'Activités Economiques du « Puech » à Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément au choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

8.→ PAEHM « LE PAVILLON » A MONTAGNAC : transfert de propriété des terrains d'assiette des voies et espaces publics divers de la SEBLI à la CAHM

Monsieur MILLAT rappelle que l'article 15 de la convention publique d'aménagement « retour et remise des ouvrages à la collectivité » précise « l'aménageur à l'obligation de faire préparer et présenter à la signature de la collectivité publique cocontractante ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements ».

En conséquence, monsieur le Rapporteur soumet l'état parcellaire correspondant aux terrains d'assiette des voies et espaces publics divers de la SEBLI à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée constituant les biens de retour à titre gratuit suivant la liste ci-après :

BM 577	296 m ²
BM 578	250 m ²
BM 587	4 124 m ² – bassin/espace vert
BM 588	3 020 m ² – voirie
BM 589	303 m ²
BM 590	328 m ²
BS 1160	146 m ²
BS 1166	347 m ²
BS 1167	520 m ²

Au vu de cet état parcellaire des terrains d'assiette constituant les biens de retour à titre gratuit à la CAHM, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le transfert de propriété.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies et espaces publics divers de la SEBLI à la CAHM suivant l'état parcellaire décliné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

TOURISME - COMMUNICATION

9.→ CONVENTION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DU JEU DE BALLE AU TAMBOURIN : attribution d'une subvention et mise en place d'une convention entre la CAHM et le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin

Monsieur André TOBENA, délégué communautaire expose que dans le cadre de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » le Conseil communautaire, par délibération en date du 30 juin 2006 a déclaré au titre des actions sportives d'Intérêt communautaire le développement des animations autour du tambourin sur le territoire des communes. A ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention avec le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin portant sur 4 objectifs précis : L'organisation d'un trophée annuel, dénommé «Trophée Hérault Méditerranée »

- d'organiser un trophée annuel, dénommé «Trophée Hérault Méditerranée », avec les 4 équipes situées sur le territoire de la CAHM (*Bessan, Castelnau-de-Guers, Cazouls d'Hérault et Florensac*) qui bénéficieront d'une dotation matériel au coureur de la CAHM pour les soutenir ;
- de développer l'enseignement du tambourin dans les écoles de la CAHM avec l'accord de l'Education National. Le comité départemental de l'Hérault de Tambourin mettra à disposition de l'Education Nationale un intervenant spécialisé dans la limite de deux demi-journées par semaine sur une base de 32 semaines scolaires. ;
- d'organiser des journées de formation pour les agents territoriaux de la CAHM souhaitant développer l'activité tambourin dans leurs collectivités ;
- de développer une animation tambourin les mercredis ou pendant les vacances scolaires dans les communes intéressées avec le soutien d'un éducateur spécialisé.

Le coût de l'ensemble de ces 4 actions est fixé à un maximum de 6.500 euros, versés sous forme de subvention.

Il invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la CAHM et le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Comité Départemental de l'Hérault du Tambourin une convention afin de développer l'activité du Tambourin sur le territoire intercommunal sur la période allant du 1er septembre au 31 août ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **D'ALLOUER** la somme de 6 500 Euros au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

HABITAT

10.→ CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE PEZENAS : rétrocession à Hérault Habitat du terrain PLEGUEBIAUX

Monsieur Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat rappelle que dans le cadre de la production de logements sociaux sur son territoire, la CAHM, par délibération du 19 décembre 2006, a décidé d'acquérir le terrain situé à Pézenas au lieu dit « Pléguebiaux », cadastré AW1000 d'une contenance de 4 029 m². Pour l'achat de ce terrain le Conseil Général subventionne à hauteur de 50% soit 56 000 € dans le cadre du Contrat de territoire. La Communauté d'Agglomération et Hérault Habitat ont un projet de construction de 30 logements sociaux répartis en :

- 5 accessions sociales à la propriété qui seront financés en PSLA financés en PSLA
- 25 logements locatifs qui seront financés en PLUS/PLAI.

Monsieur le Rapporteur apporte les précisions complémentaires suivantes :

les 56 000 € restants + 1 876 € de frais notariés sont à déduire des subventions à octroyer par la CAHM estimées à :

$$\begin{aligned} 6 \text{ PLAI} \times 6\,000 \text{ € /logement} &= 36\,000 \text{ €} \\ 19 \text{ PLUS} \times 4\,000 \text{ € /logement} &= 76\,000 \text{ €} \end{aligned}$$

$$\text{Total} \qquad \qquad \qquad \underline{112\,000 \text{ €}}$$

Il resterait donc à verser : 112 000 € – 57 876 € = 54 124 € environ

En conséquence, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la cession gratuite de ce terrain à Hérault Habitat afin qu'il y réalise le projet envisagé.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable à la construction de 30 logements sociaux sur la commune de Pézenas ;
- **DE RETROCEDER** gratuitement à Hérault Habitat la parcelle cadastrée AW1000 au lieu dit «Pléguebiaux » pour la réalisation de ce projet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** sur le Budget de la CAHM les dépenses correspondantes ;

11.→ CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX - PROGRAMME « L'ILE AU TRESOR » A AGDE : modification des garanties d'emprunt pour l'OPAC de Béziers :

Monsieur GAUDY rappelle que la CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux opérateurs d'HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

a) Modification de garantie d'emprunt pour le financement de 5 PLS (Prêt Locatif Social) au lieu de 6 auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sur les Cayrets à AGDE suite à la modification de l'opération

Une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % de 343 000 €, montant du prêt, a été accordée par la CAHM, lors de sa séance du 23 juillet 2007, et solidairement par le Conseil Général à hauteur de 25 %, pour le financement de 6 logements sociaux en PLS. Cet emprunt avait été contracté auprès du Groupe Caisse d'Épargne représenté par le Crédit Foncier de France.

Le projet initial ayant été modifié l'opération devient donc la construction de 5 logements sociaux au lieu de 6 logements notifiés en 2007. En conséquence, cette modification implique une modification du montant des emprunts et donc des garanties d'emprunt accordées par la CAHM.

Le montant de l'emprunt souscrit pour 5 PLS auprès du Crédit Foncier de France s'élève maintenant à 280 853 €. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder la garantie solidaire, à hauteur de 75%, à l'OPH Béziers Méditerranée pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de cet emprunt contracté auprès de Crédit Foncier de France et ventilé comme suit :

- PLS foncier d'un montant de 68 115 €, durée de 50 ans,
- PLS construction d'un montant de 212 738 €, durée de 30 ans.
au taux d'intérêt actuariel annuel de 4,63 %

Il propose à L'assemblée délibérante de valider la modification de la garantie de ce prêt, nécessaire à la production de logements sociaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération prise en date du 23 juillet 2007 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le contrat accordant la garantie de la CAHM à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France. et l'emprunteur ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

b) Modification de garantie d'emprunt pour le financement du prêt complémentaire BONIFIX sur les Cayrets à AGDE (modification de l'opération : 5 logements au lieu de 6)

Lors de sa séance du 23 juillet 2007, l'emprunt contracté par l'OPAC de Béziers d'un montant de 1 021 065 € a été garanti solidairement par la CAHM à la commune d'Agde.

Le projet ayant été modifié l'opération devient donc la construction de 5 logements sociaux en PLS au lieu de 6 logements notifiés en 2007. En conséquence, cette modification implique une modification du montant du prêt complémentaire « BONIFIX » et donc une modification de la garantie d'emprunt à accorder par la CAHM. Pour cette opération le montant global de l'emprunt BONIFIX porte sur 1 034 175 €.

L'OPH Béziers Méditerranée demande à la Communauté d'Agglomération de garantir 251 385 € de cet emprunt correspondant à la partie habitation du programme, soit 5 logements en PLS.

La durée de ce prêt complémentaire est de 40 ans, son taux fixe bonifié garanti fera l'objet d'une cotation de marché. A titre indicatif, ce taux ressort à 4,51 % au 08/07/08.

Il propose à L'assemblée délibérante de valider la modification de la garantie de ce prêt, nécessaire à la production de logements sociaux.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** la délibération prise en date du 23 juillet 2007 telle qu'exposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le contrat accordant la garantie de la CAHM à l'organisme emprunteur dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

12.→ SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SACICAP) - TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOGEMENTS ANCIENS : convention de préfinancement (prêt et caisse d'avance pour les propriétaires occupants)

Monsieur GAUDY expose que FDI SACICAP de Montpellier développe une activité spécifique « *les missions sociales* ». Cette intervention peut apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides. En tant que partenaire, il est proposé à la CAHM une convention qui permettrait, dans le cadre de l'OPAH RU Hérault Méditerranée et pour la durée qui reste à courir (d'ici au 31 mars 2010), de favoriser la réalisation de travaux de sortie d'habitat indigne et de mise aux normes de décence des logements des propriétaires occupants. La SACICAP réserve une enveloppe globale de 200 000 € et propose de mettre en place à l'attention des propriétaires occupants éligibles un prêt qui cumule un pré-financement des subventions et la part de travaux restants non finançable par des fonds propres.

Les caractéristiques du prêt sont :

- Montant maximum par dossier : 20 000 €
- Durée maximale : 12 ans
- Taux : 0%, sans frais de dossier, à 0.8% de frais de gestion
- Garantie : sans hypothèque si montant inférieur à 10 000 €
- Assurance emprunteur : facultative
- Remboursement anticipé : sans frais

En ce qui concerne les subventions apportées par la CAHM, il y a lieu de passer un mandat de subrogation avec la SACICAP. Ceci afin d'en effectuer le versement directement à la SACICAP pour le compte du Propriétaire Occupant, initiateur du projet de travaux.

L'opérateur d'OPAH RU, le PACT Habitat 34, sera co-signataire de cette convention s'agissant de mettre en place une maîtrise d'œuvre sociale et donc au-delà des missions qui lui sont confiées par la CAHM, il assurera des missions complémentaires, pour la SACICAP qui le rémunérera pour cela.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de valider cette convention et d'autoriser monsieur le Président à la signer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec FDI SACICAP et le co-signataire PACT Habitat 34 une convention de partenariat en faveur des propriétaires occupants et de lutte contre l'habitat indigne ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

13.→ AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VIAS : lancement d'une consultation pour le choix d'un Maître d'oeuvre

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit aménager une seconde aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de VIAS pour un montant estimatif de 1 500 000 € HT. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre qui comprendra les missions suivantes : l'Avant Projet ; le Projet ; le visa des études d'exécution et l'assistance à Maître d'ouvrage pour les opérations de réception. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément au choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

► **Monsieur GAIRAUD** a tenu à féliciter publiquement le travail accompli par les agents des marchés publics concernant le traitement du dossier d'appel d'offres du Centre aquatique d'Agde car non seulement il a pris beaucoup de temps mais il a été très lourd à gérer ce qui leur a valu de travailler en dehors des heures ouvrables.

► **Monsieur D'ETTORE** confirme que cette équipe fait un travail remarquable.

14.→ AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE VIAS : modification du plan de financement

Monsieur le Président indique qu'à ce jour le terrain devant recevoir l'aire d'accueil de VIAS a été acquis par acte notarié en date du 2 juin 2008, validé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement ainsi que par monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 avril 2007. Le montant estimatif du projet pour la réalisation de l'équipement a été réestimé à 1 624 545 €. T.T.C.

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire avait approuvé le premier plan de financement estimatif et autorisé le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles en vu du co-financement de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Vias. Les études engagées depuis et les contraintes techniques qui en résultent conduisent à proposer un nouveau plan de financement plus conforme au coût estimé des travaux de cet équipement.

Par conséquent, il convient d'approuver le plan prévisionnel de financement révisé :

- l'Etat : pour un montant de 426 860 €
- le Département de l'Hérault : pour un montant de 122 000 €
- la Région Languedoc-Roussillon : pour un montant prévisionnel de 339 579 €
- et la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers : pour un montant de 100 000 €.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont amenés à autoriser monsieur le Président à solliciter de la part des partenaires institutionnels les subventions les plus larges possibles pour permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Vias et d'approuver le plan définitif de financement proposé dans le cadre du dossier de demande de subvention.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement révisé de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vias joint en annexe de la présente décision ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter une demande de subvention la plus large possible auprès de la Région Languedoc-Roussillon ;

- **DE CONFIRMER** les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de l'Hérault et de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers ;
- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires à la prise en charge du financement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vias.

ENVIRONNEMENT

15.→ CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION GALATEE (visite pédagogique Aquarium au Cap d'Agde) : attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 €

Madame Véronique SALGAS, vice présidente déléguée à l'environnement expose que dans le cadre de sa compétence en matière « d'actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement », il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer à l'association GALATEE une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année scolaire 2007-2008 afin que celle-ci mette à disposition gracieusement des animateurs pour les visites des classes primaires du territoire à l'aquarium du Cap d'Agde. Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** à l'association GALATÉE une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année scolaire 2007-2008 ;
- **DE PASSER** avec ladite association une convention d'objectif ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

► **Madame SALGAS** souligne le travail admirable du service environnement.

16.→ PROTECTION DU LITTORAL - COTE OUEST DE VIAS : délibération modificative sur les demandes de subventions

Madame SALGAS rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du Littoral, la Communauté d'Agglomération a souhaité engager des travaux afin de recréer un cordon dunaire dont l'opération complexe sera réalisée en deux temps afin de protéger le patrimoine environnemental ainsi que le capital économique et touristique menacés sur ce secteur. La première étape consiste à mettre en œuvre le rétablissement du fonctionnement naturel de cette zone (phase 1 dite transitoire estimée à 7,9 M d'euros HT) et de travailler en même temps sur la faisabilité des deux solutions qui protégeront plus durablement le littoral. En conséquence, par délibération en date du 22 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement global relatif aux 500 000 € H.T. d'études préparatoires à la phase 1. En raison de la baisse du montant de la subvention du Conseil Général (75 000 € au lieu de 100 000 € demandés). Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les autres partenaires institutionnels, notamment l'Europe pour une subvention complémentaire de 25 000 €, et d'approuver le nouveau plan de financement proposé dans le cadre du dossier de demande de subvention :

- l'Europe pour un montant de . 135 000 € soit 27 %
- l'Etat pour un montant de . 115 000 € soit 23 %
- le Conseil Régional pour un montant de . 75 000 € soit 15 %
- le Conseil général pour un montant de 75 000 € soit 15 %
- la CAHM pour un montant de . 100 000 € soit 20 %

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement modifié tel que décrit ci-dessus et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles pour mener à bien ce projet ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

17.→ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE POUR LA GESTION DU SITE NATURA 2000 « FR 9101433 - Grande Maire » : participation financière de la C.A. « Béziers Méditerranée »

Madame SALGAS expose qu'une partie du territoire concerné par le site NATURA 2000 de la Grande Maire est situé la commune de SERIGNAN (41 ha) et une autre partie sur la commune de Portiragnes (381 ha). Ainsi, le plan de gestion (DOCOB) concernant ce site NATURA 2000 doit être élaboré conjointement par les deux intercommunalités. Le Comité de pilotage du DOCOB ayant confié officiellement la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec Béziers Méditerranée une convention de partenariat afin que cette dernière rembourse à la Communauté d'Agglomération la cote part des dépenses engagées pour la réalisation de ce document, subventions déduites (10 000 € HT), soit la somme de 970 € HT. Madame le Rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'objectif (DOCOB) concernant le site NATURA 2000 de la grande Maire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'EMETRE** les titres de recette correspondants.

► **Monsieur PEREZ** souligne qu'il serait souhaitable de mieux faire connaître ce site remarquable notamment, dans le cadre de l'environnement et du tourisme et compte beaucoup sur la CAHM pour aider sur sa phase de développement.

EMPLOI FORMATION

18.→ UNION REGIONALE DES PLIE : renouvellement de l'adhésion pour l'année 2008

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose qu'en janvier 2003, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la région Languedoc-Roussillon ont décidé de se regrouper au sein d'une association afin de mutualiser leurs expériences, leurs procédures et d'être, à travers l'association, un interlocuteur de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des institutions gestionnaires de crédits. Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à « l'Union Régionale des PLIE » pour un montant de 150 €, association qui aura pour finalité d'être un organe d'échange, de réflexion, de concertation et une force de propositions internes et externes.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer le bulletin d'adhésion à l'Union Régionale des PLIE du Languedoc-Roussillon ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement de la somme de 150 €

POLE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GENERALE

19.→ COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA CAHM EN MATIERE DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : reconnaissance de l'Intérêt communautaire des Médiathèques d'Adissan et de Lézignan la Cèbe

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences optionnelles en matière « de construction, d'entretien et de gestion d'équipements culturels d'Intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération a déclaré d'Intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des bibliothèques de Pézenas, Caux, Aumes, Montagnac, Nizas et Cazouls d'Hérault.

La Communauté d'Agglomération souhaite, aujourd'hui, continuer à développer son réseau de médiathèques intercommunales. Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de déclarer d'Intérêt communautaire les médiathèques d'Adissan et de Lézignan la Cèbe et de procéder aux transferts de charges correspondantes, conformément

au règlement fixant les modalités de fonctionnement entre la CAHM et les communes , soit une clef de répartition des charges de personnel à hauteur de 50/50.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** à compter du 1er novembre 2008 la Médiathèque de Nézignan- la-Cèbe et à compter du 12 novembre 2008 la Médiathèque d'Adissan ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

20.→ COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ESPACES VERTS URBAINS » : rétrocession de l'entretien du plan d'eau du Maïl de Rochelongue à la commune d'Agde

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière « *d'espaces verts urbains* », la Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 25 juillet 2006, a défini les tâches opérationnelles des services espaces verts avec les services des communes et a ainsi intégré dans les compétences de la Communauté d'Agglomération l'entretien du plan d'eau du Maïl de Rochelongue. Ce type d'équipement relevant d'avantage de la compétence « gestion des réseaux et assainissement » détenue par la commune, il propose aux membres du Conseil communautaire de rétrocéder cette compétence à la commune d'Agde et les invite à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SUPPRIMER** de la compétence « *espace vert* » l'entretien du plan d'eau du Mail de Rochelongue de Rochelongue ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

21.→ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES » A LA CAHM DANS LE CADRE DE SES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi de 2001, un agrément archéologique du CNRA est obligatoire pour pouvoir effectuer les diagnostics et fouilles sur le territoire. La Communauté d'Agglomération a fait une demande officielle auprès de cet organisme mais doit juridiquement posséder la compétence « Archéologie préventive ». Ainsi, afin de transférer cette compétence,, le Conseil communautaire doit délibérer pour proposer aux communes de se doter de la compétence « *archeologie préventive* » et les Conseils Municipaux seront appelés à se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois et dans les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales. L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer .

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE DOTER** de la compétence supplémentaire « *archeologie préventive* » ;
- **DIT QUE** la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FINANCES – AFFAIRES JURIDIQUES – SYSTEMES D'INFORMATIONS

22.→ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 DU SICTOM PEZENAS-AGDE :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est représentée au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5-311-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses activités auprès des communes ou groupements de communes qui les composent. Il a établi son rapport d'activités de l'exercice 2007 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire sont donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2007 établi par le SICTOM de Pézenas-Agde.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2007 sur l'élimination et la valorisation des déchets établi par le SMICTOM Pézenas-Agde.

23.→ **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est représentée au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5-311-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ses activités auprès des communes ou groupements de communes qui les composent. Il a établi son rapport d'activités de l'exercice 2007 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante. Les membres du Conseil communautaire sont donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2007 établi par le SCOT du Biterrois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2007 du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Biterrois.

24.→ **SALON DU PATRIMOINE A PARIS DU 6 AU 9 NOVEMBRE 2008 : prise en charge financière**

Monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable expose qu'afin de promouvoir les actions des Métiers d'art du territoire intercommunal, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de participer au salon du patrimoine qui se déroulera à Paris du 6 au 9 novembre 2008 et de prendre en charge financièrement d'une part, les différentes prestations relatives à l'inscription au salon et d'autre part, les frais de déplacement des Représentants élus. Le coût estimatif de l'ensemble des prestations s'élève à la somme maximum de 5 000 € HT.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** à monsieur Philippe HUPPÉ un mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au Salon du patrimoine à Paris du 6 au 9 novembre 2008 ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacements (*transports*) et de séjours (hébergement, restauration de monsieur HUPPE au Salon international du patrimoine culturel ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

COMMANDE PUBLIQUE

25.→ **MARCHE N° 2008-21 - ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE NEUF : attribution du Marché à l'entreprise TAILLEFER-DISTRIBUTION**

Monsieur GAIRAUD expose que pour répondre à un besoin des services espaces verts, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation « acquisition d'un camion benne neuf » sous forme d'appel d'offres ouvert. A l'issue de celle-ci, la commission d'Appel d'offres, réunie en date du 18 septembre 2008 a décidé de retenir la proposition de l'entreprise TAILLEFER DISTRIBUTION SERVICE pour un montant de **26 744 € HT**. Il propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché avec ladite entreprise.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise TAILLEFER DISTRIBUTION SERVICE pour un montant de 26 744 € HT ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

26.→ **CENTRE TECHNIQUE « LES RODETTES » A PEZENAS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN DISPOSITIF DE STOCKAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché**

Monsieur GAIRAUD expose que dans le cadre de l'aménagement du Centre technique « des Rodettes » à Pézenas, des travaux supplémentaires pour le dispositif de stockage de produits phytosanitaires doivent être réalisés. Le montant estimatif des travaux s'élevant à la somme de 59 766.96 €, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'Appel d'offres ouvert conformément au code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement d'un dispositif de stockage de produits phytosanitaires dans les locaux du Centre technique « des Rodettes » à Pézenas ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

27.→ MARCHE N° 2007-51 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : Avenant n°2 au lot n°10 « terrassement - voirie - réseaux humides » avec l'entreprise SOLATRAG

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'agglomération a attribué le marché concernant les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage, lot 10 " terrassement – voirie-réseaux humide" à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 682 075,40 € HT. Suite à une modification du réseau de refoulement Eaux usées prenant en compte les effluents du SICTOM de Pézenas-Agde et le nouveau point de raccordement imposé par la ville d'Agde, ladite entreprise va être amenée à modifier le linéaire et à effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de **57 176,00 € HT**. Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant avec l'entreprise SOLATRAG afin d'inclure ces travaux dans le marché de base. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise SOLATRAG, lot 10 " terrassement – voirie-réseaux humide" un avenant au marché de travaux « aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Agde » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

TRANSPORT

28.→ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION INTERMODALE KARTATOO : Avenant n°3 « extension jusqu'à Perpignan, Carcassonne et Alès

Monsieur Christian THERON, vice président délégué au transport rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à la convention régionale KARTATOO dont l'objet consistait à mettre en place une tarification intermodale intégrée jusqu'à NARBONNE, permettant l'utilisation successive des TER et des transports urbains. L'objectif poursuivi étant d'assurer à terme la couverture de l'ensemble du territoire de la Région Languedoc-Roussillon, il propose aux membres du Conseil communautaire d'étendre par avenant N°3 ce dispositif aux trois dernières agglomérations partenaires que sont ALES, PERPIGNAN et CARCASSONNE. L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un Avenant N°3 à la convention relative à la mise en oeuvre de la tarification intermodale KARTATOO pour l'extension de cette tarification jusqu'à Perpignan , Carcassonne et Alès ;
- **DE SIGNER** ledit Avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

29. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du prochain Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu du prochain Conseil communautaire de la CAHM sur la commune de Pézenas.

QUESTION DIVERSE

30.→ ASSOCIATION « LA MAMAN DES POISSONS » : attribution de subvention

Monsieur VOGEL-SINGER expose que l'association « La maman des poissons » regroupe des enseignants, des instituteurs en réseau et ce afin de mobiliser les jeunes vers la lecture publique et la littérature en leur donnant ainsi le goût de la lecture en relais avec la Médiathèque intercommunale. L'association organise sur Pézenas du lundi 17 au dimanche 23 novembre 2008 le tome 5 du Festival de Littérature Jeunesse « la maman des poissons » et propose des rencontres avec les auteurs et les illustrateurs, des expositions, des débats, des conférences, des ateliers et des spectacles. Un salon du livre avec les libraires se tiendra les samedi 22 et dimanche 23 novembre. Cet événement rayonne sur toute l'agglomération et a, l'an passé, accueilli plus de 100 classes durant le temps scolaire et quelques deux milles visiteurs pendant le week-end. Celle-ci demande une aide financière de 5 000 €.

► **Monsieur D'ETTORE** propose d'attribuer dans le cadre des compétences en matière de lecture publique, une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'exercice 2008 et non pas 2 000 € comme il est stipulé dans le projet de délibération.

► **Monsieur VOGEL-SINGER** déplore que ce dossier soit traité en question diverse du fait qu'il y ait eu un problème de transmission et qu'il n'ait pas pu être débattu en amont et demande qu'à l'avenir il soit traité avec un peu plus de sérieux.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 3 500 euros à l'Association « la maman des poissons » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget de la CAHM.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures
